

## Décision VIII/3-IV/3

### Stratégie à long terme et plan d'action pour la Convention et le Protocole

*La Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole (Réunion des Parties au Protocole), réunies en session conjointe,*

*Rappelant* leur décision VII/7-III/6 relative à l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action pour l'application future de la Convention et du Protocole,

*Mesurant* l'importance de la stratégie à long terme et du plan d'action pour ce qui est d'orienter les travaux et les priorités dans le cadre de la Convention et du Protocole,

*Conscientes* de la nécessité de disposer de ressources suffisantes pour leur application,

1. *Se félicitent* de l'élaboration du projet de stratégie à long terme par des Parties qui se sont portées volontaires à cet effet dans le cadre de consultations informelles coprésidées par les Pays-Bas, initialement avec le concours de l'Autriche, puis avec celui de la Pologne, avec l'appui du secrétariat ;

2. *Adoptent* la stratégie à long terme et le plan d'action, tels qu'ils figurent dans le document (ECE/MP.EIA/30/Add.1-ECE/MP.EIA/SEA/13/Add.1, décision VIII/3-IV/3, annexe) ;

3. *Décident* que la stratégie à long terme et le plan d'action seront mis en œuvre par les activités inscrites dans les plans de travail et par les décisions des Réunions des Parties ;

4. *Conviennent* de mettre tout en œuvre pour financer l'exécution des activités ;

5. *Décident* d'évaluer régulièrement les progrès accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre de la stratégie à long terme et du plan d'action ;

6. *Décident également* de passer en revue et, au besoin, d'ajuster les buts stratégiques et les objectifs prioritaires en 2030.

## Annexe

# Stratégie à long terme et plan d'action pour la Convention et le Protocole

## I. Introduction

1. La Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et son protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale contribuent à l'amélioration de la coopération internationale, à l'intégration des questions environnementales dans les activités de développement, à la gouvernance environnementale et à la transparence en matière de planification et de prise de décisions.
2. Ces instruments se sont révélés efficaces pour favoriser un développement durable et écologiquement rationnel, comme le prouvent l'augmentation constante du nombre de Parties et l'intérêt qu'ils suscitent à travers le monde. Les Parties à la Convention et à son protocole estiment en outre que ces instruments peuvent contribuer à la réalisation, par les pays, d'un large éventail d'objectifs de développement durable, tels qu'énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.
3. Bien que ces instruments aient de nombreux points forts, comme indiqué ci-dessus, ils font face à de nombreuses difficultés, la plus importante étant sans doute celle de leur application pleine et entière par les Parties. Un autre objectif non négligeable est celui de tirer pleinement parti de toutes leurs dispositions pour relever les défis qui se posent à l'échelle nationale, régionale et mondiale. En février 2020, la Convention et le Protocole comptaient respectivement 45<sup>1</sup> et 33<sup>2</sup> Parties dans la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE), y compris des pays du Caucase, d'Asie centrale, d'Europe et d'Amérique du Nord, ainsi que l'Union européenne. À long terme, l'un des objectifs pour la Convention comme pour le Protocole est de poursuivre sur cette lancée pour que leurs dispositions soient appliquées à plus grande échelle, tant dans la région de la CEE qu'à l'extérieur.
4. La présente stratégie à long terme pour la Convention et le Protocole a été élaborée spécialement pour relever les défis exposés plus haut, mais aussi pour tirer parti des nombreux points forts de ces instruments.
5. Conformément à la décision VII/7-III/6 (ECE/MP.EIA/23/Add.1-ECE/MP.EIA/SEA/7/Add.1), les objectifs de la stratégie à long terme et du plan d'action sont les suivants :
  - a) Définir un grand dessein pour les prochaines années afin de traiter les priorités et de relever les nouveaux défis, notamment celles et ceux qui concernent les changements climatiques, la diversité biologique, l'énergie, l'aménagement du territoire et la planification urbaine, l'agriculture, la gestion des déchets et les transports ;
  - b) Définir des priorités au niveau opérationnel afin que les ressources limitées dont disposent les Parties et le secrétariat soient utilisées au mieux ;
  - c) Déterminer, pour l'avenir, des activités, partenariats et mécanismes de financement.

---

<sup>1</sup> Des informations à jour sur l'état de la ratification de la Convention sont consultables à l'adresse [https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg\\_no=XXVII-4&chapter=27&clang=\\_fr](https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XXVII-4&chapter=27&clang=_fr).

<sup>2</sup> Des informations à jour sur l'état de la ratification du Protocole sont consultables à l'adresse [https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg\\_no=XXVII-4-b&chapter=27&clang=\\_fr](https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XXVII-4-b&chapter=27&clang=_fr).

6. La stratégie est axée sur les trois objectifs stratégiques ci-après, qui sont présentés selon un ordre de priorité indicatif :

- a) Parvenir à l'application pleine et entière de la Convention et du Protocole ;
- b) Accroître l'efficacité de ces instruments concernant les nouveaux défis qui se posent à l'échelle nationale, régionale et mondiale ;
- c) Faire en sorte que leurs dispositions soient appliquées à plus grande échelle, tant dans la région de la CEE qu'à l'extérieur.

7. Chaque objectif stratégique est lié à des priorités aux niveaux national et international, et les plans de travail périodiques soutiennent la mise en œuvre de ces objectifs et priorités. Les plans de travail devraient continuer de faire l'objet d'un accord entre les Réunions des Parties à leurs sessions et couvrir la durée de la période intersessions (généralement trois ans), et leur mise en œuvre devrait être régulièrement évaluée par le Bureau et le Groupe de travail, lors de leurs réunions respectives.

8. La stratégie sera déployée jusqu'en 2030 et son exécution fera l'objet d'examens périodiques, en fonction des besoins.

9. Il convient de noter qu'en vue de garantir l'application efficace de la Convention et du Protocole à l'avenir, l'une des priorités de la stratégie est de faire en sorte que toutes les Parties s'acquittent de leur contribution financière ou augmentent leur contribution existante lorsque cela est possible. La réalisation des objectifs et priorités énoncés dans la stratégie dépend dans une large mesure du versement, par les Parties, de leur contribution ou d'une contribution plus élevée, puisque bon nombre de ces buts ambitieux ne peuvent être atteints sans les ressources nécessaires.

## **II. Objectifs stratégiques et priorités à l'horizon 2030 à l'échelle nationale et internationale**

### **A. Parvenir à l'application pleine et entière de la Convention et du Protocole**

#### **1. Tirer parti des points forts et améliorer les points faibles**

- Aider les Parties à renforcer leur application de la Convention et du Protocole en tirant parti de leurs points forts et en améliorant leurs points faibles, tant législatifs que liés à la pratique, notamment les points faibles mis au jour lors des examens de l'application de ces instruments – les axes d'amélioration sont notamment les suivants :
  - Problèmes linguistiques et problèmes de traduction dans le cadre des procédures transfrontières : il faudrait recenser les bonnes pratiques concernant les traductions, en particulier pour ce qui est de la qualité des traductions et du choix des documents à traduire ;
  - Moment où la notification doit être envoyée : veiller à ce que la notification aux Parties touchées intervienne le plus tôt possible.

#### **2. Uniformiser l'application des deux instruments et renforcer les capacités des Parties**

- Uniformiser l'application de la Convention et du Protocole et renforcer les capacités des Parties, par exemple en :
  - Engageant vivement les Parties concernées à ratifier le deuxième amendement à la Convention ;
  - Encourageant les Parties à mettre davantage à profit les directives existantes ;
  - Élaborant de nouvelles directives et en mettant à jour celles qui existent déjà, si besoin est et sous réserve que des ressources soient disponibles ;

- Partageant les bonnes pratiques ;
- Précisant le champ d'application des deux instruments et leurs liens avec d'autres outils d'évaluation, si nécessaire, afin d'accroître l'efficacité et d'éviter les doubles emplois ;
- Expliquant les termes utilisés dans les instruments et les obligations que ceux-ci mettent à la charge des Parties, en mettant en particulier l'accent sur l'appendice I et l'appendice II de la Convention et du Protocole ;
- Déterminant les besoins des Parties en matière d'assistance dans le domaine législatif et de renforcement des capacités, y compris en réalisant un examen de la législation nationale et des capacités administratives, sous réserve de la disponibilité des ressources ;
- Alignant les besoins sur les ressources disponibles et, dans la mesure du possible, en répondant à ces besoins grâce à l'assistance technique, au renforcement des capacités, à la fourniture de conseils, au partage des bonnes pratiques et aux procédures de jumelage – en utilisant la procédure d'examen du respect des dispositions, lorsque nécessaire.

### **3. Encourager les contacts informels « prénotification »**

- Encourager les Parties à se consulter sur l'application de la Convention par le jeu de contacts informels « prénotification » dans le cas de projets non visés à l'appendice I de la Convention.

### **4. Renforcer l'engagement en faveur de la Convention et du Protocole**

- Renforcer l'engagement des décideurs, des secteurs d'activité et du grand public en faveur de la Convention et du Protocole, en faisant mieux connaître les avantages de ces instruments et en communiquant davantage à ce sujet. Les mesures à prendre sont les suivantes :
  - Élaborer une stratégie de communication visant à mieux faire connaître et mieux faire comprendre les avantages des évaluations stratégiques environnementales et des évaluations de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière ;
  - Donner un aperçu des avantages de ces instruments en publiant des exemples de bonnes pratiques sur le site Web de la Convention ;
  - Faire le lien entre les deux outils d'évaluation et les objectifs de développement durable, les objectifs climatiques et d'autres priorités nationales plus évidentes et mieux connues ;
  - Mettre davantage à profit les médias, y compris les médias sociaux, et améliorer le site Web de la CEE et les autres moyens de communication ;
  - Élaborer des supports promotionnels innovants pour différents publics cibles, notamment des vidéos, des compilations de meilleures pratiques, de courts messages aux décideurs politiques et une foire aux questions ;
  - Organiser des manifestations et campagnes nationales de sensibilisation, sensibiliser les parlementaires et tirer davantage parti du pouvoir mobilisateur des organisations non gouvernementales ;
  - Faire en sorte que les réunions officielles des organes conventionnels attirent davantage de participants de haut niveau et associer des acteurs de premier plan à la promotion de la Convention et de son protocole.

## **5. Créer et accroître les synergies et renforcer la coopération**

- Recenser les possibilités de créer et d'accroître les synergies avec d'autres organes conventionnels et organismes internationaux pertinents et d'améliorer la coordination entre les Parties et au sein de celles-ci. Les mesures à prendre sont par exemple les suivantes :
  - Répertorier les traités et instruments juridiques avec lesquels la coordination et l'harmonisation gagneraient à être améliorées afin de créer des synergies pour ce qui est de leur application et du respect des obligations qu'ils prévoient ;
  - Éviter de définir des obligations et de prendre des mesures qui se superposent à celles prévues par d'autres traités ou par d'autres organisations ;
  - S'attacher à améliorer le rapport coût-efficacité des secrétariats des traités et organisations mentionnés ci-dessus, par exemple en entreprenant des activités conjointes de renforcement des capacités et, si possible, en partageant le personnel et les ressources.

## **6. Accroître le nombre d'accords bilatéraux**

- Accroître le nombre d'accords bilatéraux conclus en vue de l'application de la Convention et des procédures transfrontières prévues par le Protocole, et simplifier la rédaction de ces accords afin de garantir une interprétation uniforme de la Convention et du Protocole entre pays voisins.

## **7. Renforcer la mise en réseau**

- Améliorer la coopération transfrontière en recourant davantage aux réseaux de correspondants nationaux et de points de contact auxquels adresser les notifications, et en améliorant le fonctionnement de ces réseaux. Pour ce faire, les mesures ci-après pourraient être prises :
  - Organiser régulièrement des réunions entre les correspondants de Parties voisines et de la région ;
  - Tenir des discussions (informelles) sur les questions d'interprétation et d'application des dispositions entre les correspondants nationaux de Parties voisines ;
  - Encourager la création à l'échelon sous-régional de groupes spéciaux plus permanents qui réuniraient des correspondants et des experts de Parties voisines, afin d'échanger des points de vue et des informations sur les projets et les systèmes nationaux.

## **8. Garantir l'efficacité du mécanisme d'examen du respect des dispositions**

- Faire en sorte que le mécanisme d'examen du respect des dispositions de la Convention et du Protocole fonctionne correctement et que les recommandations qui en sont issues soient respectées, afin qu'il aide efficacement les Parties à s'acquitter pleinement des obligations mises à leur charge par ces instruments. Les mesures à prendre sont par exemple les suivantes :
  - Revoir les règles de fonctionnement, le financement et la composition du Comité d'application ainsi que les critères d'élection de ses membres, afin de renforcer le mécanisme ;
  - Veiller à ce que les Parties répondent rapidement aux questions du Comité.

## **9. Améliorer la présentation de rapports et les examens de l'application**

- Utiliser le mécanisme de présentation obligatoire de rapports établi par la Convention et le Protocole afin de mieux surveiller et appuyer l'examen de l'application. Les mesures à prendre à cette fin sont par exemple les suivantes :

- Diminuer le retard avec lequel les rapports obligatoires et les réponses aux questionnaires sont soumis et améliorer la qualité de ces rapports ;
- Adapter les examens de l'application afin de maximiser leur utilité en tant que source d'information, de mettre en avant les progrès réalisés, d'appeler l'attention sur les points à améliorer, de diffuser les bonnes pratiques et d'informer le Comité d'application des cas potentiels de non-respect des dispositions.

#### **10. Accroître les fonds affectés**

- Faire en sorte que les Parties mettent à disposition suffisamment de ressources, c'est-à-dire qu'elles allouent les fonds nécessaires au fonds d'affectation spéciale et apportent des contributions en nature afin de soutenir de manière adéquate toutes les activités prévues dans le plan de travail ainsi que les services fournis par le secrétariat.

#### **11. Améliorer l'interaction et parvenir au consensus**

- Améliorer l'interaction entre les Parties et veiller à ce que les décisions soient prises par consensus pendant les réunions des organes conventionnels.

### **B. Accroître l'efficacité de la Convention et du Protocole concernant les nouveaux défis à relever et les objectifs à atteindre à l'échelle nationale, régionale et mondiale**

#### **1. Promouvoir le rôle que la Convention et le Protocole peuvent jouer s'agissant de relever les défis nationaux et mondiaux**

- Mettre en avant et faire connaître le rôle que la Convention et le Protocole peuvent jouer pour ce qui est de traiter les priorités et de relever les défis existants à l'échelle nationale et mondiale dans le domaine de l'environnement, y compris celles et ceux liés aux changements climatiques, à la biodiversité, à la gestion des déchets, à l'économie circulaire, à l'air, aux sols et à l'eau. Pour ce faire, il convient de mettre sur pied de bonnes pratiques relatives à l'énergie (nucléaire, énergies renouvelables), aux transports et aux télécommunications, à l'utilisation des terres et à l'aménagement urbain, et au développement d'infrastructures.

#### **2. Exploiter pleinement le potentiel de la Convention et du Protocole**

- Tirer le meilleur parti des possibilités qu'offrent la Convention et le Protocole pour atteindre les objectifs et respecter les engagements fixés à l'échelle mondiale, régionale et nationale. Il faudrait par exemple faire en sorte que la contribution de ces instruments à la réalisation des objectifs de développement durable soit plus concrète et mesurable en élaborant, à l'intention des professionnels de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale, des lignes directrices sur les moyens de concrétiser les objectifs, cibles et indicateurs qui présentent un intérêt pour l'évaluation d'une activité, d'un plan ou d'un programme donné.

#### **3. Se mettre d'accord sur des activités du plan de travail qui permettent de relever les nouveaux défis et d'atteindre les nouveaux objectifs**

- Se mettre d'accord sur les activités du plan de travail ayant trait aux défis et objectifs clefs, y compris sur leur répartition dans le temps et les résultats attendus. Parmi ces activités, on peut citer :
  - L'échange de bonnes pratiques ;
  - L'élaboration de lignes directrices ;
  - Le renforcement des capacités, notamment la formation ciblée.

**4. Établir des relations de coordination et de coopération avec les organisations et organes créés en vertu de traités qui œuvrent dans le domaine**

- Établir des relations de coordination et de coopération avec les organisations et organes créés en vertu de traités qui œuvrent dans le domaine à l'échelle régionale et mondiale.

**C. Faire en sorte que la Convention et le Protocole soient appliqués à plus grande échelle, tant dans la région de la CEE qu'à l'extérieur**

**1. Accroître le nombre d'adhésions au sein de la CEE**

- Augmenter le nombre d'États membres de la CEE qui adhèrent à la Convention et au Protocole, par exemple en :
  - Suscitant un intérêt politique et public croissant au sein des États non parties ;
  - Soutenant les réformes juridiques et les activités de sensibilisation et de renforcement des capacités dans les États non parties, y compris grâce à des accords bilatéraux d'appui au développement et à des accords de jumelage ;
  - Créant un vivier d'experts de la Convention et du Protocole.

**2. Permettre et encourager l'adhésion et l'application par des pays non membres de la CEE**

- Permettre aux pays d'autres régions d'adhérer à la Convention et au Protocole et/ou de reproduire et mettre en œuvre dans leur région les dispositions de ces instruments et les bonnes pratiques adoptées par les Parties, et les encourager à le faire. Les mesures à prendre sont par exemple les suivantes :
  - Atteindre le nombre de ratifications nécessaires pour que le premier amendement à la Convention prenne effet (inviter instamment les pays n'ayant pas encore ratifié l'amendement à prendre les mesures nécessaires, envisager la possibilité de fournir un appui financier aux pays concernés sous réserve qu'ils procèdent à cette ratification) ;
  - Mener des activités de sensibilisation, d'assistance technique et de renforcement des capacités ;
  - Élaborer des notes d'information et des documents d'orientation et les traduire dans d'autres langues ;
  - Utiliser les cadres de coopération régionaux et internationaux pour diffuser des informations sur la Convention et le Protocole, mieux faire connaître ces instruments et accroître l'intérêt qu'ils suscitent ;
  - Créer un vivier d'experts de la Convention et du Protocole ;
  - Inclure dans les plans de travail des activités d'intérêt mondial.

**3. Préparer l'adhésion des pays non membres de la CEE**

- Préparer l'adhésion des pays qui ne sont pas membres de la CEE en prenant les mesures suivantes :
  - Élaborer des directives et/ou des critères à remplir en vue de l'application de la Convention et du Protocole à l'échelle mondiale ;
  - Recenser les possibles modifications à apporter au mode de fonctionnement des organes conventionnels (Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale, Réunions des Parties et Comité d'application) et se mettre d'accord à ce sujet ;

- Approuver un budget et un mécanisme de financement, par exemple, pour financer la participation de pays non membres de la CEE aux réunions et aux activités de communication, de sensibilisation et d'assistance ;

Répertorier les outils disponibles, ainsi que leurs avantages et leurs inconvénients, par exemple : les partenariats bilatéraux ; les accords d'aide au développement et les accords de jumelage entre Parties et futures Parties ; les accords de communication ; les activités de coopération avec des organisations internationales et des institutions financières.

---